

Bulletin officiel n° 17 du 29 avril 2010

Sommaire

Organisation générale

Administration centrale du MESR (RLR : 120-1)

Attributions de fonctions

arrêté du 25-3-2010 (NOR : ESRA1000114A)

Commission spécialisée de terminologie et de néologie de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (RLR : 122-0)

Modification de l'arrêté de création

arrêté du 22-3-2010 - J.O. du 26-3-2010 (NOR : MENG1006585A)

Enseignement supérieur et recherche

Universités et instituts nationaux polytechniques (RLR : 421-0)

Création d'instituts et d'écoles internes

arrêté du 26-3-2010 (NOR : ESRS1000120A)

Sanction des études (RLR : 430-3)

Attribution du grade de licence aux officiers diplômés de l'École militaire interarmes

décret n° 2010-386 du 15-4-2010 - J.O. du 17-4-2010 (NOR : ESRS1003345D)

Enseignement privé (RLR : 443-0)

Établissement d'enseignement supérieur technique privé Skema Business School

arrêté du 25-3-2010 (NOR : ESRS1000115A)

Classes préparatoires aux grandes écoles (RLR : 471-0)

Programme de français et de philosophie des classes préparatoires scientifiques pour l'année 2010-2011

arrêté du 25-3-2010 (NOR : ESRS1000116A)

Classes préparatoires aux grandes écoles (RLR : 471-0)

Programme de géographie des classes préparatoires de seconde année des voies biologie, chimie, physique et sciences de la Terre (BCPST) et technologie-biologie (TB) pour l'année 2010-2011

arrêté du 25-3-2010 (NOR : ESRS1000117A)

Personnels

Notation (RLR : 803-0)

Professeurs agrégés affectés dans l'enseignement supérieur - année 2009-2010

note de service n° 2010-0009 du 26-3-2010 (NOR : ESRH1008298N)

Mouvement du personnel

Conseils et commissions

Nominations à la commission spécialisée de terminologie et de néologie de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

arrêté du 22-3-2010 - J.O. du 30-3-2010 (NOR : MENG1006586A)

Conseils et commissions

Nomination à la commission spécialisée de terminologie et de néologie des sciences et techniques spatiales
arrêté du 7-4-2010 (NOR : ESRR1000127A)

Conseils et commissions

Élection d'un nouveau membre et composition du Cneser statuant en matière disciplinaire
note du 7-4-2010 (NOR : ESRS1000126X)

Nominations

Membres de l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement
arrêté du 11-3-2010 - J.O. du 30-3-2010 (NOR : MENA1004865A)

Nominations

Tableau d'avancement à la hors-classe du corps des professeurs de l'ENSAM au titre de l'année 2009
arrêté du 17-3-2010 (NOR : ESRH1000121A)

Nominations

Renouvellement du directeur et composition du conseil d'orientation scientifique du centre interuniversitaire d'études hongroises
liste du 13-4-2010 (NOR : ESRC1000129K)

Informations générales

Vacance de fonctions

Directeur de l'IUFM de l'académie d'Auvergne
avis du 29-3-2010 (NOR : ESRS1000125V)

Vacance de fonctions

Directeur de l'École polytechnique universitaire de l'université Lyon I
avis du 1-4-2010 (NOR : ESRS1000119V)

Vacance de poste

Secrétaire général de la Commission nationale française pour l'Unesco
avis du 8-4-2010 (NOR : MENC1000301V)

Organisation générale

Administration centrale du MESR

Attributions de fonctions

NOR : ESRA1000114A

RLR : 120-1

arrêté du 25-3-2010

ESR - SAAM A1

Vu décret n° 87-389 du 15-6-1987, modifié par décret n° 2005-124 du 14-2-2005 ; décret n° 2007-1001 du 31-5-2007 ; décret n° 2006-572 du 17-5-2006 ; arrêté du 17-5-2006 modifié ; arrêté du 23-5-2006 modifié

Article 1 - L'annexe D de l'[arrêté du 23 mai 2006](#) susvisé est modifiée ainsi qu'il suit :

- DGRI SETTAR C2

Département des partenariats et de la valorisation

Au lieu de : Bernard Froment

Lire : François Alter, contractuel, chef du département à compter du 1er septembre 2009

Article 2 - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 mars 2010

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

et par délégation,

Le secrétaire général,

Pierre-Yves Duwoye

Organisation générale

Commission spécialisée de terminologie et de néologie de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

Modification de l'arrêté de création

NOR : MENG1006585A

RLR : 122-0

arrêté du 22-3-2010 - J.O. du 26-3-2010

MEN - ESR - SG

Vu code de l'Éducation, notamment article L. 121-3 ; loi n° 94-665 du 4-8-1994 ; décret n° 89-403 du 2-6-1989 modifié ; décret n° 96-602 du 3-7-1996 ; décret n° 2006-572 du 17-5-2006 modifié ; arrêté du 26-7-2004, modifié par arrêté du 9-11-2006 ; arrêté du 17-5-2006 modifié

Article 1 - L' [arrêté du 26 juillet 2004](#) susvisé est modifié comme suit :

I. À l'article 1, les mots : « du ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche » sont remplacés par les mots : « des ministres chargés de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur ».

II. L'article 3 est ainsi rédigé :

« Art. 3 - La commission comprend, outre son président :

1° Le délégué général à la langue française et aux langues de France ou son représentant ;

Un représentant de l'Académie française ;

Un représentant de l'Académie des sciences ;

Un représentant de l'Association française de normalisation (AFNOR) ;

Un représentant du ministre de la Culture et de la Communication ;

Le président de la conférence des présidents d'université ou son représentant ;

Le haut fonctionnaire chargé de la terminologie et de la néologie au ministère de l'Éducation nationale et au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ;

2° Le doyen de l'inspection générale de l'Éducation nationale ou son représentant ;

Le chef du service de l'inspection générale de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche ou son représentant ;

Le doyen de l'inspection générale des bibliothèques ou son représentant ;

Le directeur général de l'enseignement scolaire ou son représentant ;

Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle ou son représentant ;

Le directeur général pour la recherche et l'innovation ou son représentant ;

Le directeur général des ressources humaines au secrétariat général, ou son représentant ;

Le directeur de l'évaluation, de la prospective et de la performance au secrétariat général, ou son représentant ;

Le directeur des relations européennes et internationales et de la coopération au secrétariat général, ou son représentant ;

Le délégué à la communication au secrétariat général, ou son représentant ;

Le directeur de l'Institut national de recherche pédagogique ou son représentant ;

Le directeur général du Centre national de documentation pédagogique ou son représentant ;

Le directeur du Centre international d'études pédagogiques ou son représentant ;

3° Des personnalités qualifiées désignées, pour une durée de quatre ans, par le ministre chargé de l'Éducation et par le ministre chargé de l'Enseignement supérieur.

La commission peut en outre, en tant que de besoin, associer à ses travaux des experts choisis en raison de leur compétence, ainsi que des représentants des milieux professionnels et des usagers qui utilisent le vocabulaire dont l'étude lui est confiée. »

III. À l'article 4, les mots : « par le ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche » sont remplacés par les mots : « par les ministres chargés de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur ».

IV. À l'article 5, les mots : « la direction des personnels, de la modernisation et de l'administration » sont remplacés par les mots : « le secrétariat général ».

Article 2 - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 22 mars 2010

Le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,
Luc Chatel

Le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,
Valérie Pécresse

Enseignement supérieur et recherche

Universités et instituts nationaux polytechniques

Création d'instituts et d'écoles internes

NOR : ESRS1000120A

RLR : 421-0

arrêté du 26-3-2010

ESR - DGESIP

Vu code de l'Éducation, notamment articles L. 713-1 et L.713-9 ; décret n° 85-1243 du 26-11-1985 modifié ; arrêté du 9-10-2009

Article 1 - L'article 3 du [décret n° 85-1243 du 26 novembre 1985](#) susvisé est modifié comme suit :

Au lieu de : « Observatoire des sciences de l'univers de la région Centre, Orléans. »,

Lire : « Observatoire des sciences de l'univers en région Centre, Orléans ».

Article 2 - Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours et le président de l'université d'Orléans sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Fait à Paris, le 26 mars 2010

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

et par délégation,

Pour le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle,

Le sous-directeur de la performance et du financement de l'enseignement supérieur,

Philippe Imbert

Enseignement supérieur et recherche

Sanction des études

Attribution du grade de licence aux officiers diplômés de l'École militaire interarmes

NOR : ESRS1003345D

RLR : 430-3

décret n° 2010-386 du 15-4-2010 - J.O. du 17-4-2010

ESR - DGESIP

Vu code de l'Éducation, notamment articles L. 612-1 et L. 613-1 ; décret n° 95-590 du 6-5-1995 modifié ; décret n° 2002-481 du 8-4-2002 ; avis du Cneser du 22-1-2010

Article 1 - Le diplôme de l'École militaire interarmes délivré au nom de l'État, sanctionnant une formation de premier cycle, confère, de plein droit, à leurs titulaires, le grade de licence dans les conditions prévues à l'article 2.

Article 2 - Le diplôme de l'École militaire interarmes fait l'objet d'une évaluation nationale périodique.

Un arrêté du ministre chargé de l'Enseignement supérieur, pris après avis conforme du ministre de la Défense et après avis du Conseil national de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, fixe la durée d'attribution de ce grade.

Article 3 - La ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche est chargée de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 15 avril 2010

François Fillon

Par le Premier ministre,

La ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,

Valérie Pécresse

Enseignement supérieur et recherche

Enseignement privé

Établissement d'enseignement supérieur technique privé Skema Business School

NOR : ESRS1000115A
RLR : 443-0
arrêté du 25-3-2010
ESR - DGESIP MESESP

Vu code de l'Éducation, notamment articles L. 443-2 et L. 641-5 ; arrêté du 8-3-2001 ; arrêté du 23-4-2003 ; arrêté du 4-8-2004 ; arrêté du 24-2-2005 ; arrêtés du 2-7-2009 ; délibération du conseil d'administration de l'association Skema Business du 12-11-2009 ; considérant la déclaration en préfecture du Nord, en date du 6-1-2010

Article 1 - Dans l'annexe 1 de l' [arrêté du 4 août 2004](#) susvisé,
Au lieu de :

Académie	Établissement	Libellé court	Durée du visa à compter du 1er septembre 2004
Vague A			
Lille	École supérieure de commerce de Lille	ESC Lille	6 ans

Lire :

Lille	Skema Lille-Paris-Nice	Skema Lille	6 ans
-------	------------------------	-------------	-------

Ces dispositions s'appliquent aux diplômés des années 2010 à 2012.

Article 2 - Dans l'annexe de l' [arrêté du 24 février 2005](#) susvisé,
Au lieu de :

Académie	Établissement	Libellé court	Durée d'attribution du grade de master à compter du 1er septembre 2004
	Vague A		
Lille	École supérieure de commerce de Lille	ESC Lille	6 ans

Lire :

Lille	Skema Lille-Paris-Nice	Skema Lille	6 ans
-------	------------------------	-------------	-------

Ces dispositions s'appliquent aux diplômés des années 2010 à 2012.

Article 3 - Dans l'annexe 1 de l' [arrêté du 2 juillet 2009](#) autorisant les établissements d'enseignement supérieur technique privés et consulaires à délivrer un diplôme visé par le ministre chargé de l'Enseignement supérieur,
Au lieu de :

Vague F

Académie	Établissement	Libellé court	Durée du visa à compter du 1er septembre 2009
Nice	Ceram Business School Nice Sophia-Antipolis	Ceram	6 ans

Lire :

Nice	Skema Lille-Paris-Nice	Skema Nice	6 ans
------	------------------------	------------	-------

Ces dispositions s'appliquent aux diplômés des années 2010 à 2018 ou jusqu'à la délivrance d'un diplôme unique Skema Lille-Paris-Nice.

Article 4 - Dans l'annexe 1 de l' [arrêté du 2 juillet 2009](#) autorisant les établissements d'enseignement supérieur technique privés et consulaires à conférer le grade de master aux titulaires du diplôme visé par le ministre chargé de l'Enseignement supérieur,

Au lieu de :

Vague F

Académie	Établissement	Libellé court	Durée d'attribution du grade de master à compter du 1er septembre 2009
Nice	Ceram Business School Nice Sophia-Antipolis	Ceram	6 ans

Lire :

Nice	Skema Lille-Paris-Nice	Skema Nice	6 ans
------	------------------------	------------	-------

Ces dispositions s'appliquent aux diplômés des années 2010 à 2018 ou jusqu'à la délivrance d'un diplôme unique Skema Lille-Paris-Nice.

Article 5 - Dans le cadre du système d'information sur le suivi de l'étudiant institué par l'arrêté du 23 avril 2003 susvisé, l'établissement fournira annuellement au ministère chargé de l'Enseignement supérieur les informations relatives aux effectifs qu'il accueille.

Article 6 - Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Fait à Paris, le 25 mars 2010

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
et par délégation,

Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle,
Patrick Hetzel

Enseignement supérieur et recherche

Classes préparatoires aux grandes écoles

Programme de français et de philosophie des classes préparatoires scientifiques pour l'année 2010-2011

NOR : ESRS1000116A
RLR : 471-0
arrêté du 25-3-2010
ESR - DGESIP

Vu code de l'Éducation ; décret n° 94-1015 du 23-11-1994 modifié notamment par décret n° 2007-692 du 3-5-2007, et notamment article 11 ; arrêtés du 3-7-1995 modifiés ; arrêté du 7-1-1998 modifié par arrêté du 14-6-2004 ; arrêté du 3-5-2005 ; avis du CSE du 11-3-2010 ; avis du CNESER du 15-3-2010

Article 1 - L'enseignement de français et de philosophie dans les classes préparatoires scientifiques durant l'année scolaire 2010-2011 s'appuie notamment sur les thèmes suivants, étudiés à travers les œuvres littéraires et philosophiques précisées ci-après :

Thème : L'argent

- 1) La Philosophie de l'argent** (Georg Simmel) [Partie analytique, 3ème chapitre, sections 1 et 2, traduction Sabine Cornille et Philippe Ivernel, Puf Quadrige].
- 2) L'Argent** (Émile Zola).
- 3) L'Avare** (Molière).

Thème : Le mal

- 1)** « Profession de foi du vicaire savoyard » (Jean-Jacques Rousseau) [Livre quatrième d' « **Émile ou de l'éducation** »] ; depuis « Mon enfant, n'attendez de moi ni des discours savants ni de profonds raisonnements. Je ne suis pas un grand philosophe, et je me soucie peu de l'être. » jusqu'à « J'ai fait ce que j'ai pu pour atteindre à la vérité ; mais sa source est trop élevée : quand les forces me manquent pour aller plus loin, de quoi puis-je être coupable ? C'est à elle à s'approcher. ».
- 2) Macbeth** (William Shakespeare) [traduction Pierre-Jean Jouve, préface G. Wilson Knight, Éditions Garnier-Flammarion].
- 3) Les Âmes fortes** (Jean Giono).

Article 2 - L'enseignement de français et de philosophie dans les classes préparatoires de technologie industrielle pour techniciens supérieurs (ATS) durant l'année scolaire 2010-2011 s'appuie notamment sur le second thème de l'article 1, à travers les œuvres mentionnées en 1 et 2 de ce thème.

Article 3 - Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 mars 2010
Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
et par délégation,
Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle,
Patrick Hetzel

Enseignement supérieur et recherche

Classes préparatoires aux grandes écoles

Programme de géographie des classes préparatoires de seconde année des voies biologie, chimie, physique et sciences de la Terre (BCPST) et technologie-biologie (TB) pour l'année 2010-2011

NOR : ESRS1000117A

RLR : 471-0

arrêté du 25-3-2010

ESR - DGESIP

Vu code de l'Éducation ; décret n° 94-1015 du 23-11-1994 modifié par décret n° 2007-692 du 3-5-2007, notamment article 11 ; arrêté du 3-7-1995 modifié notamment par arrêté du 31-7-1996 ; arrêté du 3-5-2005 ; avis du CSE du 11-3-2010 ; avis du CNESER du 15-3-2010

Article 1 - Durant l'année scolaire 2010-2011, est inscrit au programme de géographie des classes préparatoires de seconde année des voies biologie, chimie, physique et sciences de la Terre (BCPST) et technologie-biologie (TB), le second espace suivant : « **Les territoires ruraux de l'Amérique centrale et Caraïbe** ». L'espace défini comprend les États suivants : Mexique, Guatemala, Belize, El Salvador, Nicaragua, Honduras, Panama, Costa Rica, Colombie, Venezuela, Guyana, Suriname, département d'outre-mer de la Guyane et les États des grandes et petites Antilles, ainsi que les départements d'outre-mer de la Guadeloupe et de la Martinique.

Article 2 - Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 mars 2010

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
et par délégation,

Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle,
Patrick Hetzel

Personnels

Notation

Professeurs agrégés affectés dans l'enseignement supérieur - année 2009-2010

NOR : ESRH1008298N

RLR : 803-0

note de service n° 2010-0009 du 26-3-2010

ESR - DGRH B2-3

Texte adressé aux présidentes et présidents d'université ; aux présidentes et présidents et directrices et directeurs des grands établissements ; aux directrices et directeurs des établissements publics administratifs relevant de l'enseignement supérieur ; aux rectrices et recteurs d'académie, chancelières et chanceliers des universités; aux vice-recteurs d'académie

Référence : décret n° 72-580 du 4-7-1972 modifié

Les dispositions statutaires relatives à la notation des professeurs agrégés prévoient que les personnels de ce corps affectés dans l'enseignement supérieur font l'objet annuellement d'une notation arrêtée par le ministre selon une notation de 0 à 100 sur la proposition du chef d'établissement auprès duquel le professeur exerce ses fonctions.

I - Personnels concernés par cette procédure de notation

La présente note de service a pour objet d'indiquer la procédure à suivre pour la notation des professeurs agrégés affectés sur un emploi de second degré qui exercent dans l'enseignement supérieur. Elle reconduit le dispositif des années précédentes avec l'application informatique « Notasup ».

Seuls les personnels enseignants ayant fait l'objet préalablement d'un arrêté d'affectation dans votre établissement doivent être notés.

Sont donc exclus de la présente procédure :

- les personnels détachés Ater ou moniteurs ;
- les professeurs agrégés ayant une affectation rectorale, qui exercent à titre exceptionnel dans votre établissement, mais qui relèvent de la gestion du second degré ;
- les enseignants exerçant en service partagé.

En revanche, doivent être notés par vos soins sur « Notasup » :

- les personnels enseignants préalablement affectés dans votre établissement mais dans une situation particulière, dès lors qu'ils sont statutairement considérés comme étant en activité. Il s'agit de tous les personnels bénéficiant d'un congé (congé maladie, congé de maternité, congé parental, congé formation, etc.) ;
- ceux qui ont fait l'objet d'une affectation dans l'intérêt du service la première année ;
- enfin, parmi les professeurs stagiaires, seuls les professeurs agrégés stagiaires issus du corps des professeurs certifiés, donc susceptibles d'être promus l'année de leur reclassement, doivent faire l'objet d'une notation.

II - Principes d'établissement de la notation

Il est rappelé que la notation des professeurs agrégés affectés dans l'enseignement supérieur est annuelle et que la jurisprudence constante de la juridiction administrative établit l'absence de droit acquis au maintien ou à la progression de la note annuelle.

Votre proposition de notation doit obéir à ce principe et résulter de l'appréciation effective que vous portez sur la manière de servir de l'enseignant au cours de l'année de référence.

Je vous invite à inscrire vos propositions de notation dans le cadre défini par la grille nationale de notation indiquée ci-après. Cette grille comporte une note minimale et une note maximale indicative pour chaque échelon.

Comme les années précédentes, vos propositions de notes et vos appréciations devront être saisies sur l'application informatique « Notasup » mise à votre disposition, en respectant les **cinq étapes** du calendrier suivant :

Étape n°1

À partir du 15 avril 2010, l'application informatique « Notasup » sera ouverte sur l'intranet professionnel de la DGRH (<http://i-dgrh.adc.education.fr>), Actualité ou rubrique « Enseignants »/« Gestion des personnels »/ « Supérieur » (code d'accès = supetabsup, mot de passe **supetabsup2**). Je vous rappelle que Gesup 2, dont les données relatives à cette population ne sont pas fiabilisées, ne peut pas être utilisée pour cet exercice.

Cet accès vous permettra dans un premier temps de **vérifier la population des professeurs agrégés** affectés dans l'établissement afin qu'elle soit mise en conformité avec le fichier central.

Vous pourrez ainsi correspondre avec les gestionnaires du bureau DGRH B2-3 qui corrigeront s'il y a lieu toutes données que vous jugerez utiles (changement d'état civil, erreur d'échelon, enseignant non enregistré, etc.).

Il vous appartiendra en parallèle de notifier au rectorat les corrections à apporter à la base de données académique (BDA).

Étape n°2

Une fois ces vérifications faites, vous pourrez éditer à partir de l'application informatique **les fiches individuelles de proposition de notation** sur lesquelles vous pourrez indiquer la note proposée pour l'enseignant ainsi que vos appréciations sur sa manière de servir.

Étape n°3

L'application informatique vous permettra **de saisir vos propositions de notes** (voir infra III) inscrites sur ces fiches jusqu'au **28 mai 2010, délai de rigueur**.

Étape n°4

Le ministère procédera à la vérification de la saisie des propositions de notes et fixera la note définitive.

Étape n°5

Enfin, vous serez autorisés à exécuter l'édition des avis définitifs de notation entre le **11 juin et le 30 juin 2010**. Cette opération se fera par le biais de l'application informatique (voir infra III).

Pour une application équilibrée et efficace de l'exercice de notation, j'appelle votre attention sur les recommandations suivantes :

- l'attribution dès la première année de la note maximale peut être envisageable mais doit rester l'exception ;
- la notation doit être impérativement en adéquation avec l'appréciation portée sur la fiche. À cet égard, il convient de veiller à éviter les formules neutres, purement descriptives des tâches, qui ne rendent pas compte de la manière effective de servir de l'enseignant ;
- il demeure possible de proposer, à titre tout à fait exceptionnel et pour un enseignant particulièrement méritant, une note supérieure à la fourchette maximale de l'échelon. Celle-ci doit être alors formulée dans un rapport distinct, et obligatoirement motivée par un avis circonstancié. En parallèle du rapport, vous veillerez à saisir sur l'application la note maximale autorisée pour l'échelon considéré.

Cette proposition, accompagnée du rapport corrélatif, doit être soumise pour examen au ministère (bureau DGRH B2-3) **avant le 21 mai 2010**, en vue de la fixation de la note ministérielle définitive ;

- toute baisse de note par rapport à l'année précédente devra obligatoirement faire l'objet d'un rapport circonstancié.

Professeurs agrégés de classe normale		
Échelon	Note minimale	Note maximale
1, 2, 3	74	82
4	74	85
5	77	87
6	79	89
7	81	91
8	84	93
9	86	95
10	89	97
11	91	100

Professeurs agrégés hors classe		
Échelon	Note minimale	Note maximale
1	82,5	92
2	85,5	94
3	86,5	95
4	88,5	97
5	91	100
6	93	100

III - Propositions de notation et notation ministérielle définitive

Chaque enseignant pourra recevoir, à sa demande, une copie de la fiche de proposition de note que vous aurez établie. Après la saisie des propositions de notation et l'attribution de la note définitive par le ministère, vous éditez à partir de l'application « Notasup » **les avis définitifs de notation** que vous communiquerez aux intéressés.

Un exemplaire de la fiche individuelle de proposition de note et de l'avis définitif de notation de l'enseignant sera conservé par vos services. Un autre exemplaire de ces documents, datés et signés par les intéressés, sera **transmis au rectorat pour le 30 juillet 2010**.

Il est rappelé que la signature de la note par l'enseignant ne constitue pas une validation de celle-ci mais atteste seulement que l'intéressé en a pris connaissance.

Pour les professeurs agrégés nouvellement affectés dans votre établissement en provenance d'une autre académie, vous veillerez à communiquer au rectorat concerné les pièces nécessaires à la constitution du dossier de l'intéressé (dernier arrêté de promotion, notation éventuelle, etc.).

En cas de contestation de la note par l'enseignant, les demandes de révision de note seront adressées au ministère afin d'être examinées par la commission administrative paritaire nationale des professeurs agrégés.

Les demandes de révisions de notes, accompagnées de la fiche de notation de l'année précédente (2008-2009), de la fiche individuelle de proposition et de l'avis définitif de notation 2009-2010, doivent être transmises au bureau DGRH B2-3, 72, rue Regnault, 75243 Paris cedex 13 **avant le 15 octobre 2010** date limite en double exemplaire :

- un exemplaire **sous couvert de la voie hiérarchique, revêtu d'un avis circonstancié** de la part du chef d'établissement,
- et un autre exemplaire adressé directement au ministère par l'enseignant.

Il ne sera pas donné suite aux demandes de révision de note transmises directement au ministère sans passer par la voie hiérarchique.

IV - Notation et changement d'échelon

Je vous rappelle que les enseignants sont promus en fonction de la note qu'ils détenaient durant l'année précédente et qu'il n'y a qu'une seule campagne de notation dans l'année. Il convient donc de prendre en compte la situation la plus à jour possible pour la notation. Pour l'exercice 2009-2010, vous veillerez donc à fonder votre notation sur **l'échelon acquis par l'enseignant à la date du 31 août 2010**.

À ce titre, les enseignants ayant changé ou qui changeront d'échelon au cours de la campagne d'avancement 2009-2010 (changement d'échelon prononcé entre le 1er septembre 2009 et le 31 août 2010) ont vocation à être notés au regard de leur nouvel échelon.

La note arrêtée au titre de l'année scolaire 2009-2010 sera prise en compte lors de la campagne d'avancement d'échelon 2010-2011 (changements d'échelon entre le 01-09-10 et le 31-08-11).

V - Calendrier (rappel simplifié des opérations de gestion)

L'ensemble des actes de gestion de la carrière des professeurs agrégés prenant en compte la notation qu'ils détiennent, il est nécessaire que le calendrier ci-après soit respecté strictement pour réaliser en temps utile les avancements 2010-2011 :

Du 15 avril au 30 juin 2010

- Ouverture de l'application Notasup
- Rappel des opérations à mener :
 - 1) mise en conformité des fichiers des établissements avec le fichier central « Notasup » (**du 15 avril au 28 mai 2010**)
 - 2) édition des fiches individuelles de proposition de note et établissement de la proposition de notation
 - 3) saisie des propositions de notes dans l'application informatique **jusqu'au 28 mai 2010**
 - 4) fixation des notes définitives par le ministère
 - 5) autorisation d'édition des avis définitifs de notes par les établissements (**entre le 11 et le 30 juin 2010**)

Jusqu'au 31 juillet 2010

- Envoi au **rectorat** des fiches de proposition et des avis de notation datés et signés par les intéressés

Jusqu'au 15 octobre 2010

Envoi au **ministère** (bureau DGRH B2-3) des demandes de révision de note en double exemplaire (fiche de proposition + avis de notation contesté + avis de notation de l'année N-1)

La communication des notes définitives à mesdames et messieurs les recteurs et vice-recteurs d'académie sera effectuée dans le cadre du dispositif EPP et selon le calendrier relatif aux transmissions des notes des enseignants à gestion nationale.

Je vous remercie de bien vouloir tenir compte de ces dispositions de façon à assurer dans de bonnes conditions l'avancement d'échelon pour l'année 2010-2011.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,
et par délégation,
La directrice générale des ressources humaines,
Josette Théophile

Mouvement du personnel

Conseils et commissions

Nominations à la commission spécialisée de terminologie et de néologie de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

NOR : MENG1006586A

arrêté du 22-3-2010 - J.O. du 30-3-2010

MEN - ESR - SG

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement, et de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, en date du 22 mars 2010, sont nommés membres de la commission spécialisée de terminologie et de néologie de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, au titre des personnalités qualifiées mentionnées au 3° de l'article 3 de l' [arrêté du 26 juillet 2004](#) modifié portant création de la commission spécialisée de terminologie et de néologie de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, pour une durée de quatre ans :

- Bernard Combeaud, inspecteur général de l'Éducation nationale ;
 - Jean-René Ladmiraal, professeur de philosophie à l'université Paris-X-Nanterre ;
 - Jean Pruvost, professeur en sciences du langage à l'université de Cergy-Pontoise ;
 - Madame Michèle Varier, inspectrice honoraire de l'Éducation nationale ;
 - Henriette Walter, professeure émérite de linguistique à l'université Rennes-II.
- Henriette Walter est nommée présidente de la commission spécialisée de terminologie et de néologie de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

Mouvement du personnel

Conseils et commissions

Nomination à la commission spécialisée de terminologie et de néologie des sciences et techniques spatiales

NOR : ESRR1000127A
arrêté du 7-4-2010
ESR - SPFCO B2

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, en date du 7 avril 2010, sont nommés membres de la commission créée par l' [arrêté du 17 décembre 2001](#), au titre des personnalités qualifiées, pour une durée de quatre ans :

- Jean-Louis Astor ;
- Christophe Bonnal ;
- Jean-Louis Bougeret ;
- Laure Brissaud ;
- Madame Danielle Candel ;
- Jean-Michel Contant ;
- Monsieur Daniel Galarreta ;
- Agnès Lerr ;
- Arlette Noels-Grotsch ;
- Monsieur Marie, Joseph, Xavier, Adéodat de Maistre Dang ;
- Pierre-François Mouriaux ;
- Jean Schwob.

Michel Petit est nommé président de la commission spécialisée de terminologie et de néologie des sciences et techniques spatiales, pour une durée de quatre ans.

Mouvement du personnel

Conseils et commissions

Élection d'un nouveau membre et composition du Cneser statuant en matière disciplinaire

NOR : ESRS1000126X
note du 7-4-2010
ESR - CNESER

Conformément aux articles R. 232-23 à 232-27 du code de l'Éducation relatifs à la nomination des membres du Cneser statuant en matière disciplinaire :

- Marie-Luce Pourci, maître de conférences, a été élue, le 15 mars 2010, conseillère suppléante de la juridiction par les membres titulaires et suppléants du Cneser, en remplacement d'Isabelle Krzywkowski, qui a perdu la qualité au titre de laquelle elle avait été élue.

Le Cneser statuant en matière disciplinaire est, désormais, composé conformément à la liste suivante :

Professeurs et personnels assimilés

. Conseillers titulaires

- Madame Joëlle Burnouf, présidente
- Monsieur Vinh Nguyen Quoc, vice-président
- Monsieur Claude Boutron

Richard Kleinschmager

- Philippe Rousseau

. Conseillers suppléants

- Marie Cottrell
- Anne-Marie Le Pourhiet
- Jean-Georges Gasser
- Bruno Gelas
- Mustapha Zidi

Maîtres de conférences et personnels assimilés

.Conseillers titulaires

- Olivier Adam
- Maryse Béguin
- Sophie Bérout
- Laurence Mercuri
- Philippe Enclos

. Conseillers suppléants

- Olivier Joly
- Madame Valérie Saint-Dizier
- Jean Fabbri
- Marie-Luce Pourci
- N...

Étudiants

. Conseillers titulaires

- Florent Voisin
- Simon Clérec
- Alexia Vibert
- Anne-Laure Blin-Melle

. Conseillers suppléants

- Annaïg Piederrière
- Monsieur Morand Perrin
- Monsieur Paul Maillard
- Vincent Uher

Mouvement du personnel

Nominations

Membres de l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement

NOR : MENA1004865A
arrêté du 11-3-2010 - J.O. du 30-3-2010
MEN - SAAM A1

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement, en date du 11 mars 2010, l'[arrêté du 17 juin 2008](#) relatif à la nomination des membres de l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement est modifié ainsi qu'il suit :

Au titre du collège des élus et des gestionnaires de l'immobilier scolaire et universitaire

En qualité de représentants du Sénat

Au lieu : « Titulaire : Jean-Luc Miraux »,
Lire : « Titulaire : Brigitte Gonthier-Maurin »,
Au lieu : « Premier suppléant : Annie David »,
« Deuxième suppléant : Pierre Martin »,
Lire : « Premier suppléant : Jean-Luc Fichet ».

En qualité de représentants de l'Assemblée des départements de France

Au lieu de : « Premiers suppléants : (...) Serge Mayaud (...) »,
Lire : « Premiers suppléants : (...) Gérard Mayaud (...) ».

En qualité de représentants de l'Association des maires de France

Au lieu de : « Titulaire : Béatrice Donger » **lire** : « N »,
Au lieu de : « Titulaire : Jacques Gautier » **lire** : « N »,
Au lieu de : « Titulaire : Jean-Pierre Pelletier » **lire** : « N »,
Au lieu de : « Premier suppléant : Albert Gibello » **lire** : « N »,
Au lieu de : « Premier suppléant : Philippe Leroux » **lire** : « N »,
Au lieu de : « Premier suppléant : Michèle Valladon » **lire** : « N »,
Au lieu de : « Premier suppléant : Éric Ferrand » **lire** : « N ».

En qualité de représentants de la Conférence des présidents d'université

Au lieu de : « Titulaire : Dominique Deville de Periere »,
Lire : « Titulaire : Nadine Lavignotte ».

Au titre du collège des représentants des personnels et des usagers

En qualité de représentants des établissements publics

- Confédération générale du travail - Force ouvrière (CGT-FO)

Au lieu de : « Titulaire : Anne Balthazar »,
Lire : « Titulaire : Anne Baltazar »,
Au lieu de : « Deuxième suppléant : N »,
Lire : « Deuxième suppléant : François Remodeau ».

- Syndicat national des lycées et collèges (SNALC-CSEN)

Au lieu de « Titulaire : François Portzer »,
Lire : « Titulaire : Albert-Jean Mougin »,
Au lieu de : « Premier suppléant : Frédéric Eleuche »,
Lire : « Premier suppléant : Nathalie Duvshani »,
Au lieu de : « Deuxième suppléant : Évelyne Huguet »,
Lire : « Deuxième suppléant : Frédéric Eleuche ».

- Fédération des conseils de parents d'élèves des écoles publiques (FCPE)

Au lieu de : « Titulaires : Mireille Pasquel »,
Lire : « Titulaires : Dominique Jamois ».

- Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP)

Au lieu de : « Titulaire : Gérard Monsarrat »,
Lire : « Titulaire : Daniel Schwarz ».

Au titre du collège des représentants de l'État, des chefs d'établissement et des personnalités qualifiées

En qualité de représentants des ministres

- ministère chargé de l'Éducation nationale :

Au lieu de : « Premier suppléant : Christine Kerneur »,

Lire : « Premier suppléant : Patricia Bristol-Gauzy »,

Au lieu de : « Deuxième suppléant : Philippe Brouassin »,

Lire : « Deuxième suppléant : Virginie Gilson ».

- ministère chargé de l'Enseignement supérieur :

Au lieu de : « Premier suppléant : Nathalie Timores »,

Lire : « Premier suppléant : Dominique Thorel ».

- ministère chargé de l'Intérieur :

Au lieu de : « Premier suppléant : Bernard Nouvier »,

Lire : « Premier suppléant : Béatrice Tamimount ».

- ministère chargé des Collectivités locales :

Au lieu de : « Premier suppléant : Oriane Chenain »,

Lire : « Premier suppléant : Alaric Malves »,

Au lieu de : « Deuxième suppléant : Sébastien Tres »,

Lire : « Deuxième suppléant : Élisabeth Jouglà ».

- ministère chargé de l'Agriculture

Au lieu de : « Titulaire : Jean-Louis Buer »,

Lire : « Titulaire : Marion Zalay »,

Au lieu de : « Premier suppléant : Christine Hessens »,

Lire : « Premier suppléant : Bernard Preponiot »,

Au lieu de : « Deuxième suppléant : Gilles Beslay »,

Lire : « Deuxième suppléant : N ».

- ministère chargé des DOM-TOM

Au lieu de : « Titulaire : Marie-Hélène Dumeste »,

Lire : « Titulaire : Didier Perocheau »,

Au lieu de : « Premier suppléant : Hervé Sanchez »,

Lire : « Premier suppléant : Véronique Deffrasnes ».

- ministère chargé de l'Équipement :

Au lieu de : « Deuxième suppléant : Dominique Ritzenthaler »,

Lire : « Deuxième suppléant : N ».

Mouvement du personnel

Nominations

Tableau d'avancement à la hors-classe du corps des professeurs de l'ENSAM au titre de l'année 2009

NOR : ESRH1000121A
arrêté du 17-3-2010
ESR - DGRH A1-3

Vu décret n° 88-651 du 6-5-1988 modifié ; avis émis par la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des professeurs de l'ENSAM du 10-3-2010

Article 1 - Les professeurs de l'ENSAM, désignés ci-après, sont inscrits sur le tableau d'avancement à la hors-classe de leur corps au titre de l'année 2009 :

- 1 - Roland Charnay, École centrale de Lyon
- 2 - Jean-Loup Varet, IUT Annecy
- 3 - Monsieur Claude Schaeffer, Insa Strasbourg
- 4 - Bernard Pillot, IUT le Creusot
- 5 - Gérard Hermal, Insa Strasbourg
- 6 - Jean-Pierre Le Lan, IUT Angers
- 7 - Jean Rulf Groulier, Ensam
- 8 - Yves Danat, IUT Saint-Nazaire
- 9 - Martial Szpieg, Ensib Bourges
- 10 - Alain Gerard, université de Nancy 1
- 11 - Étienne Debard, IUT le Creusot
- 12 - Éric Tardif d'Hamonville, Ensam
- 13 - Jean-Claude Sollier, IUT A Villeurbanne
- 14 - Marcel Nectoux, Ensam

Article 2 - La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 mars 2010
Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
et par délégation,
La directrice générale des ressources humaines,
Josette Théophile

Mouvement du personnel

Nominations

Renouvellement du directeur et composition du conseil d'orientation scientifique du centre interuniversitaire d'études hongroises

NOR : ESRC1000129K
liste du 13-4-2010
ESR - DREIC 2B

Patrick Renaud, professeur à l'université de la Sorbonne-Nouvelle-Paris III, est renouvelé dans ses fonctions de directeur du centre interuniversitaire d'études hongroises du 1er juillet 2009 au 30 juin 2011.

Pour la même période, le conseil d'orientation scientifique (Cos) est composé de quinze membres, désignés ci-dessous :

Partie française

- Christophe Balay, professeur, Inalco ;
- Monsieur Michel Collot, PU, université Sorbonne-Nouvelle-Paris III (Laboratoire « Écritures de la modernité ») ;
- Catherine Horel, directrice de recherche au CNRS, université Panthéon-Sorbonne-Paris I (UMR8138 IRICE) ;
- Monsieur Stéphane Michaud, PU, UFR de littérature générale et comparée de l'université Sorbonne-Nouvelle-Paris III ;
- Alain Laquieze, PU, UFR d'études européennes, porteur avec Patrick Renaud de la Fédération de recherche européenne à Paris III (CIEH-ICEE) ; DPA (CNRS) ;
- Marc-Antoine Mahieu, MCF, université Sorbonne-Nouvelle-Paris III (linguistique finnoise et langues eskaléoutes) ;
- Antoine Mares, PU, université Panthéon-Sorbonne-Paris I (UMR8138 IRICE-Paris 1) ;
- Patrick Renaud, PU, directeur du CIEH, université Sorbonne-Nouvelle-Paris III (Institut de linguistique-sociolinguistique)
- Gilles Rouet, PU, université de Reims Champagne-Ardenne (sciences de l'éducation, IUT).

Partie hongroise

- Madame Erzsébet Kaponyi, MCF, université Corvinus (relations internationales) ;
- Ivan Bajomi, PU, université Elte (sociologie) ;
- David Szabo, MCF habilité, directeur du centre interuniversitaire d'études françaises (Cief) de Budapest ;
- Ilona Kassai, DR, académie hongroise des sciences (sciences du langage) ;
- Judit Maar, MCF habilitée, directrice de l'école doctorale « Littérature française du XVIIIème au XXème siècle », université Elte (littérature française, littérature hongroise, littérature comparée) ;
- Madame Jolán Orbán, MCF habilitée, université de Pécs (littérature hongroise et comparée).

Informations générales

Vacance de fonctions

Directeur de l'IUFM d'Auvergne

NOR : ESRS1000125V
avis du 29-3-2010
ESR - DGESIP A3

Les fonctions de directeur de l'institut universitaire de formation des maîtres d'Auvergne, école interne de l'université Blaise-Pascal sont déclarées vacantes.

Conformément aux dispositions de l'article L. 713-9 du [code de l'Éducation](#), le directeur est choisi dans l'une des catégories de personnels ayant vocation à enseigner dans l'école, sans condition de nationalité. Le directeur est nommé par le ministre chargé de l'Enseignement supérieur sur proposition du conseil d'école. Son mandat est de cinq ans renouvelable une fois.

Les dossiers de candidature, comprenant notamment un curriculum vitae, devront parvenir, par courrier recommandé avec demande d'accusé de réception, **dans un délai de deux semaines** à compter de la parution du présent avis au Bulletin officiel du ministère de l'Éducation nationale et au Bulletin officiel du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, à la présidente de l'université Blaise-Pascal, 34, avenue Carnot, BP 185 63006 Clermont-Ferrand cedex1.

Les candidats devront adresser une copie de leur dossier au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle, service de la stratégie de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, département de l'architecture et de la qualité des formations de niveau master et doctorat, 1, rue Descartes, 75231 Paris cedex 05.

Informations générales

Vacance de fonctions

Directeur de l'École polytechnique universitaire de l'université Lyon I

NOR : ESRS1000119V
avis du 1-4-2010
ESR - DGESIP A

Sont déclarées vacantes à compter du 1er septembre 2010 les fonctions de directeur de l'École polytechnique universitaire de l'université Lyon I, école interne à l'université Lyon I ([décret n°85-1243 du 26 novembre 1985](#) modifié).

Conformément aux dispositions de l'article L.713-9 du [code de l'Éducation](#), le directeur est choisi dans l'une des catégories de personnels ayant vocation à enseigner dans l'école, sans condition de nationalité. Le directeur est nommé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur sur proposition du conseil de l'école. Son mandat est de cinq ans renouvelable une fois.

Les dossiers de candidature, comprenant notamment un curriculum vitae et une déclaration d'intention, devront parvenir dans un **délai de trois semaines** à compter de la date de publication du présent avis au Bulletin officiel du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, au président de l'université Lyon I, 43, boulevard du 11 Novembre 1918, 69622 Villeurbanne cedex.

Les candidats devront adresser une copie de leur dossier au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle, service de la stratégie de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, mission des écoles supérieures et de l'enseignement supérieur privé, 1, rue Descartes, 75231 Paris cedex 05.

Informations générales

Vacance de poste

Secrétaire général de la Commission nationale française pour l'Unesco

NOR : MENC1000301V
avis du 8-4-2010
MEN - DREIC 2A

Le poste de secrétaire général de la Commission nationale française pour l'Unesco (CNFU) est actuellement vacant.

Contexte

L'Acte constitutif de l'Unesco prévoit la création de commissions nationales dans chacun de ses États membres. À ce titre, et en application du [décret n° 2008-1400 en date du 19 décembre 2008](#) qui renouvelle sa composition (Journal officiel en date du 26 décembre 2008), la CNFU a pour mission de renforcer l'influence d'ordre intellectuel de la France à l'Unesco, de promouvoir l'influence de l'Unesco au sein de la société française, et de mener des projets dans les domaines de compétence de cette organisation, conformément aux priorités du Gouvernement. Placée auprès des ministères chargés des Affaires étrangères, de la Culture, de l'Écologie, de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, la CNFU exerce une fonction de veille et d'éclairage en amont de la décision politique. Présidée par une personnalité de haut niveau, composée de 66 membres bénévoles, la CNFU constitue un réservoir d'expertise, ainsi qu'un lieu d'échange d'idées et d'élaboration de propositions destinées à nourrir, à enrichir et à renouveler les programmes de l'Unesco, qui concernent notamment l'éducation pour tous, l'enseignement supérieur, la recherche scientifique, la bioéthique, l'environnement, le développement durable, la promotion de la diversité culturelle, l'information et communication ou la sauvegarde du patrimoine sous toutes ses formes. Elle mène des actions d'information et de sensibilisation sur l'Unesco et sur les grands débats qui s'y déroulent. Dans cette perspective, elle impulse des coopérations, en particulier avec le milieu associatif et le secteur privé, et contribue à l'animation, sur le plan national, des réseaux mis en place par l'Unesco (écoles associées, chaires Unesco, etc.).

Missions

Le secrétaire général est nommé, après consultation du président de la commission, par arrêté du Premier ministre pour une durée de trois ans renouvelable une fois. Sous l'autorité du président, et en étroite concertation avec la délégation permanente de la France auprès de l'Unesco, les ministères de tutelle et l'Unesco, il est notamment chargé des questions administratives, budgétaires et financières et dirige les travaux du secrétariat. Il participe à ce titre aux travaux et aux réunions de la commission.

Compte tenu des missions assignées à la CNFU, le secrétaire général devra plus particulièrement :

- participer activement à l'installation de la nouvelle commission telle qu'issue du décret du 19 décembre 2008 ;
- animer la commission, en favorisant notamment la circulation de l'information entre ses membres et entre les différents comités spécialisés ;
- mettre en place une stratégie de mobilisation de la société civile ;
- renforcer le rayonnement et l'image de marque de la commission ;
- promouvoir des partenariats stratégiques avec les entreprises et autres partenaires, incluant la recherche de financement, dans les différents secteurs d'activités ;
- consolider le fonctionnement interne de la commission ;
- mettre en œuvre un système de contrôle de gestion et de qualité du travail.

Conditions

Ce poste de responsabilité requiert un fort engagement, une disponibilité importante, de solides qualités personnelles, relationnelles et professionnelles, ainsi que la maîtrise de l'anglais. Une expérience réussie de conception et de gestion de projets importants dans le réseau de coopération français à l'étranger ou en France, ainsi que la maîtrise d'autres langues étrangères constituent des atouts supplémentaires.

Le secrétaire général est mis à disposition de la commission par le ministère de l'Éducation nationale, à compter du 1er septembre 2010. Basé à Paris, ce poste est destiné en priorité à un enseignant du second degré ou à un fonctionnaire de catégorie A expérimenté.

Compétences requises

Dans ce contexte, des compétences affirmées sont souhaitées dans les domaines suivants :

- solides acquis en matière de gestion administrative, budgétaire et financière ;
- capacité affirmée de conception et de gestion de projet ;
- aptitude prononcée pour l'animation d'équipe ;

- sens aigu des relations publiques et de la représentation dans un contexte national et international complexe incluant des acteurs et des logiques multiples ;
 - excellente aptitude à communiquer avec les partenaires associatifs, institutionnels et privés comme avec les publics actuels et potentiels de la commission ;
 - expérience internationale ;
 - expérience et savoir-faire confirmé dans la recherche de sponsors ;
 - connaissance des outils bureautiques et des moyens électroniques de communication ;
 - solides compétences de rédaction et de communication ;
 - sens du service public, dynamisme et créativité.
- La connaissance du système des Nations unies serait appréciable.

Modalités de candidature

Les dossiers, constitués d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae et de toutes pièces justificatives, doivent être adressés directement à la directrice des relations européennes et internationales et de la coopération, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris SP 07, avec copie par voie hiérarchique **dans un délai de 2 mois** à compter de la date de publication du présent avis aux Bulletins officiels de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.